



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

ARRÊTÉ
portant suspension des actions de chasse à tir et de lâchers de gibier
à proximité de l'aire du grand rassemblement des gens du voyage 2017
à Cabanac et Villagrains

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2214-4 et L.2215-1, 3° et 4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2017 portant suspension d'autorisation d'occupation temporaire accordée à l'association « Comité Départemental de Vol Libre de la Gironde » le 29 février 2016 sur le lieu-dit « le Puch de la Ratte » à Cabanac et Villagrains, appartenant au foncier de l'État et inscrit au cadastre à la section E, parcelle n°121,

Considérant que l'ouverture générale de la chasse dans le département de la Gironde aura lieu le 10 septembre 2017,

Considérant que certains modes de chasse sont d'ores et déjà autorisés avant l'ouverture générale du 10 septembre 2017,

Considérant que la pratique de la chasse peut représenter un risque pour la sécurité du rassemblement régional annuel en Gironde sur les communes de Cabanac-et-Villagrains, Saint Morillon et Saucats;

Considérant la présence des organisateurs sur le site du grand rassemblement entre le 3 et 18 septembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRETE


Article 1 : L'exercice de la chasse et tous les lâchers de gibier sont suspendus temporairement, du 3 septembre 2017 inclus au 18 septembre 2017 inclus, sur un périmètre défini en annexe autour de la parcelle cadastrale référencée section E, numéro 121, dite « ancien aérodrome de Cabanac », utilisée pour un grand rassemblement de gens du voyage.

Le périmètre concerné est figuré sur la carte annexée au présent arrêté. Il concerne des terrains situés sur les communes de Cabanac-et-Villagrains, de Saint Morillon et de Saucats.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes de Cabanac-et-Villagrains, de Saint Morillon et de Saucats par les soins des maires.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2017

LE PREFET,



Pierre DARTOUT